

IX

DONATIONS

1. Sur une donation de meubles, l'honoraire sera de.....\$ 2.00 à \$10.00
suivant la valeur des meubles ou le montant des
créances ou sommes d'argent données.

2. Sur une donation d'immeubles, pure et simple,
l'honoraire sera de.....\$ 3.00 à \$12.00
suivant la valeur des immeubles.

Et lorsqu'il y aura rétention d'usufruit, ou rente spéci-
fique, ou charge d'entretien, substitution ou autres condi-
tions, il y aura un honoraire additionnel proportionné aux
troubles et aux circonstances.

X

PROCURATIONS

Sur une procuration pour un objet spécial, l'ho-
noraire sera de.....\$ 1.50 à \$ 3.00

Sur une procuration générale, de..... 3.00

Sur révocation de procuration, de..... 1.50

XI

ENGAGEMENTS, BREVETS ET TRANSPORTS DE BREVETS

Sur un engagement d'apprenti, brevet et transport de
brevet, l'honoraire sera de.....\$ 1.00 à \$ 2.00

XII

SIGNIFICATIONS, NOTIFICATIONS, PROTÊTS ET OFFRES RÉELLES

Sur les actes de signification et notification, protêts
et procès-verbaux de signification (les protêts de
billets et lettres de change exceptés), l'honoraire
sera de.....\$ 3.00 à \$12.00
selon les circonstances.